



Contrat de location de matériel CARABINES BIATHLON LASER

Entre les soussignés :

D'une part : UGSEL MAYENNE,
109, Avenue Pierre De Coubertin
53000 LAVAL

ci-après dénommé "le propriétaire",

Et d'autre part :

[Nom, raison sociale] [adresse complète] ci-après dénommé " le preneur ",

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Le matériel

Kit de biathlon laser N°_ comprenant : 1 carabine, 1 télécommande avec cordon, 1 valise de rangement, 1 caisse noire, 1 mode d'emploi, 1 kit de réglage de visée et de crosse, 1 cible, 1 alimentation batterie.



Article 2 - Durée de la location

La présente location est consentie pour une durée de [nombre] jours à compter du [date] et se terminera de plein droit et sans formalité le [date].

Article 3 - Tarifs

Prix pour un établissement scolaire affilié à l'UGSEL53 :

A la journée : 15 euros pour un kit de location ou 60 euros pour les 6 kits (soit + 10 euros par kit sup)

A la semaine : 30 euros pour un kit de location ou 120 euros pour les 6 kits (soit + 20 euros par kit sup)

Pour un cycle de 10 journées : 240 euros

Prix hors affiliation à l'UGSEL53 :

A la journée : 30 euros pour un kit de location ou 120 euros pour les 6 kits (soit + 20 euros par kit sup)

A la semaine : 60 euros pour un kit de location ou 240 euros pour les 6 kits (soit + 40 euros par kit sup)

Article 4 - Conditions générales

Le matériel sera testé avant le départ par le professionnel en présence du preneur, cela implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci. Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire. Le preneur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc... éventuelles sont à charge du preneur. Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. Le preneur certifie connaître toutes les mises en garde de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

La restitution du matériel se fera au 54 RUE EUGENE MESSMER 53000 LAVAL. Lors de la restitution du matériel, ce dernier sera testé par le professionnel. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatée lors de ce contrôle sont à la charge du preneur. Le matériel devant subir une réparation sera réparé par le professionnel ou tout autre avec facture à charge du preneur, si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué dans un délai de 1 mois, il sera considéré comme manquant au retour. Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais de la caution déposée par le preneur.

Article 5 - Dépôt de garantie

Le preneur devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession des lieux une somme de 500 euros (ou 1000 euros Prix hors affiliation à l'UGSEL53) à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués. Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué au retour du matériel en bon état.

Article 6 - État du matériel

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition du matériel au preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de location.

Fait à [ville], le [date] en deux exemplaires originaux

Le propriétaire

Le preneur